RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 FROMENTAL
Société civile au capital de 696 140 euros
Siège social : 21 rue Fabre d'Eglantine
75012 PARIS
841007677 RCS PARIS

_____

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 27 FÉVRIER 2025

Les soussignés :

- Madame Sophie FROMENTAL, [redacted] CANTIN
  - titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
  - titulaire de 231 846 parts sociales en nue-propriété
- Monsieur Alain FROMENTAL,
  - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
  - titulaire de 1 139 parts sociales en usufruit
- Madame Anne CLAIR, [redacted] FROMENTAL ,
  - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
  - titulaire de 694 399 parts sociales en usufruit
- Monsieur Antoine FROMENTAL,
  - titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
  - titulaire de 231 846 parts sociales en nue-propriété
- Madame Fanny FROMENTAL, [redacted] FROMENTAL,
  - titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
  - titulaire de 231 846 parts sociales en nue-propriété

Détenant ensemble la totalité des 696 140 parts sociales et agissant en qualité de seuls associés de la société A2 FROMENTAL conformément à l'article 1854 du Code civil,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur :
- Modification des statuts suite à la réalisation de la donation-partage du 17 décembre 2024,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés constatent la donation-partage réalisée le 17 décembre 2024 devant Maître Maël VIARD, notaire à QUETIGNY, d'une partie des parts sociales de la société appartenant à M. et Mme Alain et Anne FROMENTAL, à leurs enfants, tous associés,
Et décident à l'unanimité que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 696.140 euros.
Il est divisé en 696.140 parts de 1 euro nominal chacune, numérotées de 1 à 696.140, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Anne FROMENTAL, à concurrence de — 1 part en pleine propriété
  - ➔ 1 part en pleine propriété — 694 399 parts en usufruit
  - ➔ 694.399 parts en usufruit

  Numérotées 1, puis de 2 à 694 400

- Monsieur Alain FROMENTAL, à concurrence de — 1 part en pleine propriété
  - ➔ 1 part en pleine propriété — 1.139 parts en usufruit

➔ 1.139 parts en usufruit
Numérotées 694.401, puis de 694.402 à 695.540

- Madame Sophie FROMENTAL, à concurrence de — 200 parts en plein propriété / 231.846 parts en nue-propriété
  ➔ 200 parts en plein propriété
  ➔ 231.846 parts en nue-propriété
  Numérotées 695.541 à 695.740, puis 2 à 231.847

- Monsieur Antoine FROMENTAL à concurrence de — 200 parts en plein propriété / 231.846 parts en nue-propriété
  ➔ 200 parts en plein propriété
  ➔ 231.846 parts en nue-propriété
  Numérotées 695.741 à 695.940, puis 231.848 à 463.693

- Madame Fanny FROMENTAL à concurrence de — 200 parts en plein propriété / 231.846 parts en nue-propriété
  ➔ 200 parts en plein propriété
  ➔ 231.846 parts en nue-propriété
  Numérotées 695.941 à 696.140, puis 463.694 à 694.400 et 694.402 à 695.540

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement s'agissant des parts résultant des apports en nature, étant précisé que s'agissant des parts résultant des apports en numéraire, celles -ci seront libérées sur appel de la gérance et au plus tard le 31 décembre 2018. »

SECONDE DECISION

Les associés donnent unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes décisions pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

Alain FROMENTAL

[redacted]

Antoine FROMENTAL

[redacted]

Fanny FROMENTAL

[redacted]

Sophie CANTIN

[redacted]

Anne FROMENTAL
Gérante

[redacted]